

PROCÉDURES lors d'une assemblée (en bref)

1. Élection d'un praesidium

- PRÉSIDENT.E donne le droit de parole et mène l'assemblée en expliquant les points.
- Il/elle a le droit d'appliquer des sanctions (sortir) les gens qui ne se conforment pas aux règles de l'assemblée
- SECRÉTAIRE doit noter les points discutés et noter les noms des gens qui proposent/appuient les propositions. **SOYEZ PATIENTS** avant de passer aux points suivants
- Par décorum le/la président.e doit être proposé par un.e pair.e puis appuyé.e par un.e autre participant.e (règles du cégep, le code morin est disponible pour ceux qui veulent questionner le règlement)
- PROCÈS VERBAL de la dernière réunion doit être lu (en bref) et voté pour s'assurer que tous sont au courant des points à l'ordre du jour et de leur évolution dans la session.

2. Droit de parole

- **OBLIGATOIRE**, il est donné par le/la président.e
- **NÉCESSAIRE** pour que le/la secrétaire puisse tout noter de façon efficace
- **VITAL** pour ne pas passer 5h de temps à la réunion
à noter, le/la présidente peut limiter le nombre d'interventions

3. Proposition et appui

- Par décorum, une personne doit être proposée pour remplir un poste, et un.e autre étudiant.e doit appuyer la proposition pour qu'elle soit reconnue comme valide.
- Chaque point à l'ordre du jour peut avoir des ajouts de propositions, qui sont proposés et appuyés aussi.
- Il n'est pas possible de proposer de parler d'un point qui n'est pas à l'ordre du jour. Si nécessaire, le point proposé peut être noté et sera inclus à la prochaine assemblée de programme.

4. Point d'Info

- Façon décorum de demander plus d'information sur un sujet en discussion.
“(avec le droit de parole) SVP, point d'info sur ce bidule que je ne comprends pas”
- On ne revient pas sur des points précédents à l'ordre du jour, posez des questions à la fin après l'assemblée.

5. Mise en bureau

- Si un sujet prends trop longtemps à débattre sans résultat, n'importe qui peut demander à "mettre une proposition en bureau" (et doit être appuyé par un.e autre étudiant.e

6. Amendement

- On peut amender une proposition à l'ordre du jour si elle n'est pas acceptée unanimement